DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

VILLE DE CERGY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

A CARACTERE REGLEMENTAIRE

N° 9 - 2020

Publié le 28/12/2020

Recueil des actes administratifs à caractère réglementaire et afférents aux Conseils Municipaux du 15 décembre 2020	
Sommaire N° 09 - 2020	
	Délibérations du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 transmises en préfecture jusqu'au 21 décembre 2020
N°	**Objet du dossier**
1	Convention d'aménagement des voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial "LES 3 FONTAINES"
2	Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore
3	Convention entre la Ville de Cergy et SNCF RESEAUX pour le transfert de la maitrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets
4	Accord-cadre mono attributaire relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy
5	Ouvertures Dominicales
6	Autorisation préalable de mise en location
7	Autorisation préalable à la division de logements
8	Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL)pour l'année 2019 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
9	POPAC Post-Bastide 2020 : mission de suivi-animation, signature de la convention d'opération et sollicitation des subventions
10	Signature d'une convention de servitude tripartite à venir avec ENEDIS et relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et situé sur une parcelle cadastrée section AS n° 107.
11	Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité
12	SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2019
13	Évolution de l'activité Cergy-Pontoise Aménagement : transformation de la SPLA en SPL
14	Révision du règlement local de publicité : approbation
15	Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des ' équipements sportifs ' aux Comités d'Entreprises pour la saison 2019/2020
16	Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation danse, jeune public et du secteur des musiques actuelles

17	Renouvellement du collège d'élus du fonds de dotation Cergy Mécénat
18	Renouvellement de la demande d'attribution de l'agrément ' centre social ' de la Maison de quartier des Touleuses au titre des fonctions ' animation globale, coordination et pilotage' et ' animation collective familles '
19	Prise en charge par la ville des repas des agents municipaux et du personnel de prestataires ou de partenaires à l'occasion de manifestations culturelles et sportives
20	signature d'une convention de partenariat avec le Collège La Justice pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique en milieu scolaire
21	Autorisation donnée au Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy
22	Attribution des bourses communales 2020/2021 pour les collégiens
23	Attribution des subventions 2020 aux collèges et lycées dans le cadre de la Charte de coopération
24	Modification de la carte scolaire
25	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)
26	Versement de subventions à l'association ASIFAM
27	Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique dite "PSU" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
28	Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy avec la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise
29	Présentation du Contrat Local de Santé - 2
30	Frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services
31	Démission d'un adjoint au maire
32	Fixation des indemnités de fonction des élus
33	Majorations des indemnités de fonction des élus
34	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°23/20, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, Ma Ville"
35	Cadeau annuel du personnel : Bons d'achat à utiliser auprès des commerces de la Ville

36	Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2021
37	Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"
38	Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commande Ville CCAS
39	Exercice du droit à la formation des élus
40	Les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale
41	Modification de la mise à jour du tableau des emplois
42	Adhésion CNAS et désignation élu délégué
43	Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Activités Spectacles
44	Création d'emplois non permanents pour l'année 2021
45	Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge
46	Renouvellement de la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels
47	MOTION : Vœux relatifs à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1
OBJET : Convention d'aménagement des voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial "LES 3 FONTAINES"

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°1
OBJET : Convention d'aménagement des voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial "LES 3 FONTAINES"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le Centre Commercial LES TROIS FONTAINES est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 1ère catégorie et dont l'effectif maximal admissible du centre commercial (public + personnel) est de 25 333 personnes.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les dispositifs et les aménagements des voiries à envisager en cas d'incendie et d'évacuation du Centre Commercial LES TROIS FONTAINES

Considérant que La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est l'autorité gestionnaire des voiries alentours du Centre Commercial

Considérant que les pouvoirs de police relèvent de la compétence du Maire de la Ville de Cergy

Considérant qu'en cas d'incendie, le service de prévention du SDIS 95 recommande de fermer l'accès des portions de voiries concernées aux véhicules et de reporter la circulation sur d'autres itinéraires, afin de faciliter l'accès aux services de secours ; les plans d'accès des pompiers figurent en Annexes n° 1 (ouverture de l'extension) et n° 1 bis (ouverture du pôle restauration) et de permettre l'évacuation du public en limitant les risques accidentogènes.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : Indique que les dispositifs et les aménagements des voiries à envisager en cas d'incendie et d'évacuation du Centre Commercial LES TROIS FONTAINES sont définis dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise(CACP) et le Centre Commercial

Article 2 : Indique que l'évacuation du public en cas d'incendie sera réalisée par des issues de secours positionnées sur les différentes façades débouchant sur les trottoirs des voiries périphériques :

- Au Nord, l'avenue des 3 Fontaines et la rue de la Croix des Maheux,
- Au Sud, le mail des Cerclades,
- À l'Est, la rue de la Croix des Maheux.

Article 3 : Indique qu'en cas d'incendie avéré, l'intervention des parties est prévue en 2 phases dans le cadre de l'exécution de la prise d'un arrêté de circulation par la ville de Cergy :

- Une première intervention d'urgence (matérialisée en orange sur les visuels constituant l'Annexe n° 2) quasi immédiate, opérée par les agents de sécurité du Centre Commercial, sur la rue de la Croix des Maheux et sur l'avenue des 3 Fontaines, à proximité immédiates des accès du Centre Commercial ;

- Une seconde intervention (matérialisée en bleu sur les visuels constituant l'Annexe n° 2) décalée et opérée par les agents de la CACP, avec des dispositions sur les voies publiques en amont des accès.

- Les plans d'accès des véhicules (et les zones d'interdiction de circuler) figurent sur les plans constituant les Annexes n° 3 (ouverture de l'extension) et n° 3 bis (ouverture du pôle restauration).

Article 4 : Précise qu'au titre de son pouvoir de Police, la Ville de Cergy représentée par son Maire ou son représentant, autorise la mise en œuvre de ce dispositif conformément au protocole établi dans la présente convention

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°2
OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la délibération de 2012 et l'avenant n°1 de 2015 décidant la délégation de la gestion de sept carrefours communaux à signalisation lumineuse tricolore à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans le cadre d'une convention initiale de 5 ans

Considérant que la convention actuelle 2017/2020 est arrivée à terme et qu'il est nécessaire de la reconduire

Considérant qu'il est nécessaire de définir de définir les modalités de reprise en gestion technique des équipements de signalisation de compétence ville à la CACP et de définir les modalités de participation financière de la Ville de Cergy aux frais de gestion.

Considérant que dans le cadre de la convention, la CACP assure :

- La gestion technique des systèmes y compris le renouvèlement et le remplacement des équipements afin de garantir leur parfait état de fonctionnement,
- La réalisation des études et mises aux normes nécessaires,
- La supervision et le développement du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT),
- Le raccordement des équipements et le géo-référencement de chaque carrefour.

Considérant que les dépenses d'investissement, dans le cas de travaux de modification de voirie modifiant le carrefour et le schéma circulatoire ou de travaux préconisés par la CACP pour garantir le bon fonctionnement des équipements, seront à la charge de la commune, par remboursement à terme échoir et de façon annuelle

Considérant que la convention est passée pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1er janvier 2021 et que le montant forfaitaire annuel de fonctionnement est de 32 493,96 € TTC

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Le Conseil Municipal de la Ville de Cergy approuve la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financières des équipements de signalisation lumineuse tricolore

Article 2 : Le Conseil Municipal de la Ville de Cergy autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financières des équipements de signalisation lumineuse tricolore

Article 3 : La convention prend effet à compter du 1er janvier 2021 et pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Article 4 : Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2021 et suivant.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Dépt 95)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3

OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et SNCF RESEAUX pour le transfert de la maitrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°3
OBJET : Convention entre la Ville de Cergy et SNCF RESEAUX pour le transfert de la maitrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi MOP

VU la convention de maîtrise d'ouvrage avec SNCF Réseau

Considérant que les passerelles piétonnes de liaison ville-ville Sente Margot, Escapade et Chemin des Pilets, aménagées dans le cadre de l'extension de la ligne SNCF Paris-Cergy, afin de maintenir les circulations piétonnes, sont propriétés de la Ville de Cergy, depuis la rétrocession par l'Etablissement Public d'Aménagement de Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise (EPAVN) en 1994.

Considérant que les diagnostics diligentés par la Ville ont confirmé les conclusions de la SNCF en avril 2020 et démontré le caractère d'urgence à intervenir.

Considérant que les dommages constatés résultant d'un mauvais entretien des deux parties, et les travaux étant d'importance et au-dessus du réseau ferré, il est convenu que ceux-ci seront lancés et effectués sous la responsabilité de SNCF Réseau.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de la présente convention entre la Ville de Cergy et SNCF Réseau de transfert de maitrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des trois passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage, entre la Ville de Cergy et SNCF Réseau établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, et les conditions de prise en charge financières d'un montant plafond de 976 800€ TTC (814 000€ HT) pour la requalification des trois passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets

Article 3 : Précise que le coût des travaux ainsi transférés sera avancé par SNCF Réseau qui fait son affaire de la passation des marchés correspondants.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4

OBJET : Accord-cadre mono attributaire relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°4
OBJET : Accord-cadre mono attributaire relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2020,

Considérant que l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la prolifération des insectes et animaux nuisibles sur le territoire communal,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 25 août 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy,

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 et R. 2162-6 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres,

Considérant que cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant que cet accord-cadre est composé d'une partie forfaitaire d'un montant de 22 200,00 € HT soit 26 640,00 € TTC, d'une partie à bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ainsi que d'une partie à marchés subséquents en application des articles R. 2162-7 et R. 2162-8 du Code de la commande publique,

Considérant que l'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique et n'est pas décomposé en lots en application des articles R.2113-2 et R.2113-3 du Code de la commande publique,

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'accord-cadre relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 25 août 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 1er octobre 2020 à 12 heures, 3 candidats ont déposé un dossier contenant une offre,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

- ACE HYGIENE SARL sise 18 rue Viet à CRETEIL (94000).

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°18/20 relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy.

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, sur le fondement de l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Article 3 : Précise que l'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique et n'est pas décomposé en lots en application des articles R.2113-2 et R.2113-3 du Code de la commande publique.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est composé d'une partie forfaitaire d'un montant de 22 200,00 € HT soit 26 640,00 € TTC, d'une partie à bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, ainsi que d'une partie à marchés subséquents en application des articles R.2162-7 et R.2162-8 du Code de la commande publique .

Article 5 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2021 (ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 01 janvier 2021), jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, du 1er janvier au 30 décembre, soit une fin de marché au 31 décembre 2024.

Article 6 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 18/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation… etc) et les documents afférents avec la société désignée pour ce marché :

- ACE HYGIENE SARL sise 18 rue Viet à CRETEIL (94000).

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Dépt Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5
OBJET : Ouvertures Dominicales

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°5
OBJET : Ouvertures Dominicales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 250 et 257 ;

Considérant que, pour l'année 2021, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail et 9 pour les grandes surfaces alimentaires, conformément aux dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Considérant les demandes d'ouvertures dominicales formulées par plusieurs enseignes et centre commerciaux pour les dimanches ;

Considérant que les dimanches ont été sélectionnés au regard de la majorité et qu'un certain nombre de demandes ne pourront être attribuées ;

Considérant que les commerces sont informés des choix faits et de la méthodologie appliquée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux branches d'activités équipements de la personne (mode, bijoux, accessoires, chaussures, beauté, etc…) équipements de la personne liés aux sports (sport et outdoor), équipement de la maison (mobiliers, décorations, etc…) culture et loisirs (jouets, cadeaux, livres, musique, technologie, multimédia…)

- Dimanches 24 janvier 2021 : soldes d'hiver
- Dimanche 04 avril 2021 : dimanche de pâques
- Dimanche 30 mai 2021 : fêtes des mères
- Dimanches 27 juin 2021 : solde d'été
- Dimanches 29 août 2021 : rentrée scolaire
- Dimanche 5 septembre 2021 : rentrée scolaire
- Dimanche 31 octobre 2021 : halloween
- Dimanche 28 novembre 2021 : black friday
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

Pour les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m² - déduction de 3 jours fériés travaillés s'ils sont en semaine) :

- Dimanches 24 janvier 2021 : soldes d'hiver
- Dimanche 04 avril 2021 : dimanche de pâques
- Dimanche 30 mai 2021 : fêtes des mères
- Dimanches 27 juin 2021 : solde d'été
- Dimanches 29 août 2021 : rentrée scolaire
- Dimanche 5 septembre 2021 : rentrée scolaire
- Dimanche 31 octobre 2021 : halloween
- Dimanche 28 novembre 2021 : black friday
- Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 : fêtes de fin d'année

Article 2 : Tout salarié privé du repos dominical bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche de travail exceptionnel.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6
OBJET : Autorisation préalable de mise en location

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°6
OBJET : Autorisation préalable de mise en location

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU le décret d'application du 19 décembre 2016,

VU les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, Cergy souhaite accroitre la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indélicats proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire de travaux,

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (article L.634-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet d'instaurer un « permis de louer », c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable de mise en location du logement et que cette mesure concerne la mise en location ou la relocation d'un logement,

Considérant que les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs et qu'il permet d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement,

Considérant que les zones délimitées soumises à l'autorisation préalable de mise en location doivent comporter une proportion importante d'habitat dégradé,

Considérant que l'Habitat étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Ville doit solliciter la CACP pour mettre en place le permis de louer et que le périmètre est défini d'un commun accord et la CACP délègue la gestion de l'autorisation de mise en location à la Ville,

Considérant qu'ainsi chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en location par le maire de la commune sous un mois, que le refus ou l'accord soumis à travaux, est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique et que l'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail,

Considérant que certaines parties du territoire de Cergy sont concernées par l'habitat indigne et insalubre : la rue des Maçons de Lumière (35 pavillons) et le chemin des Pipeaux (15 pavillons) dans le quartier de l'Horloge aux Genottes, que ces rues ont fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux d'interdiction définitive d'habiter et d'infractions du règlement sanitaire départemental et qu'il existe sur ce périmètre, une proportion importante d'habitat dégradé qu'il convient de soumettre à une autorisation préalable de mise en location,

Considérant que ce périmètre est susceptible d'être étendu en fonction des infractions relevées,

Considérant que ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Remplace la délibération n°16 du 19 décembre 2019,

Article 2 : Propose, sous réservé d'une délibération prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre ci-joint défini.

Article 3 : Sollicite la CACP afin qu'elle délègue à la commune de Cergy la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

Article 4 : Dit que les autorisations préalables de mise en location seront déposées en mairie,

Article 5 : Dit que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre au plus tôt six mois après la publication de la délibération de la CACP soit au 1er septembre 2021.

Article 6 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7
OBJET : Autorisation préalable à la division de logements

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°7
OBJET : Autorisation préalable à la division de logements

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du mars 2014,

VU le décret d'application du 3 octobre 2017,

VU les articles L.111-6-1-1 et L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que face à la pénurie de logements, et malgré un taux de construction neuve important, la Ville de Cergy est confrontée à un phénomène de division de logements et que si elles ne sont pas un problème en soi, les divisions participent en pratique au développement de l'habitat indigne : logements de taille très réduite, suroccupation…

Considérant qu'un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau.

Considérant que le logement divisé doit être différencié d'une colocation (un seul bail pour tous les locataires) ou d'une multilocation (autant de baux que de locataires) et que dans ce cas, chaque locataire bénéficie d'une chambre particulière et partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains…) avec les autres locataires et que le permis de diviser ne s'applique donc pas aux colocations ou multilocations.

Considérant que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, Cergy souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, et instaurer une autorisation préalable à la division de logements.

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 3 octobre 2017 (article L.111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet d'instaurer un « permis de diviser habitat dégradé», c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Considérant que ce dispositif s'applique sur les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Considérant que L'Habitat étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Ville doit solliciter la CACP pour mettre en place le permis de diviser. Le périmètre est défini d'un commun accord et la CACP délègue la gestion à la Ville.

Considérant qu'ainsi les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le maire de la commune sous un délai de 15 jours. Le refus ou l'accord soumis à prescriptions, est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique.

Considérant que certaines parties du territoire de Cergy sont susceptibles d'être concernées par des divisions favorisant l'habitat indigne : il s'agit de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Considérant que ce périmètre a fait l'objet de plusieurs infractions au règlement sanitaire départemental et est susceptible de développer de l'habitat indigne suite à des divisions de logements.

Considérant qu'il sera susceptible d'être étendu en fonction des infractions relevées.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Remplace la délibération n°15 du 19 décembre 2019,

Article 2 : Propose, sous réserve d'une délibération prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre de l'article L111-6-1-1 du code de l'habitation et de la construction, sur la Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Cergy.

Article 3 : Sollicite la CACP afin qu'elle délègue à la commune de Cergy la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de division de logements,

Article 4 : Dit que les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie,

Article 5 : Dit que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre au plus tôt six mois après la publication de la délibération de la CACP soit au 1er septembre 2021.

Article 6 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8

OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL)pour l'année 2019 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°8
OBJET : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL)pour l'année 2019 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)
VU l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès
Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat Ile de France
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit
Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit
Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or
Vu la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACL 2007
Vu la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008
Vu la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009
Vu la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010
Vu la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant la convention de participation entre la CACP, la Ville de Cergy et la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement pour le financement par la CACP d'une partie des travaux d'aménagement des voiries périphériques de l'ilot de la Croix Petit au titre de la réalisation des voies de transport en commun et des pistes cyclables dans le cadre du lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011
Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012
Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de

concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013
Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014
Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL 2015
Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'approbation du CRACL 2016
Vu la délibération n°03bis du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 concernant l'approbation du CRACL 2017
Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation du CRACL 2018
Vu la délibération n°27bis du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°8 au traité de concession relatif au lotissement de la Croix Petit
Vu la délibération n°27ter du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation entre la Ville, la CACP et la SPLA dans le cadre de l'aménagement des voiries périphériques de la Croix Petit.

Considérant que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005.

Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006.

Considérant que dans le cadre juridique des concessions d'aménagement, tous les opérateurs concessionnaires doivent produire des CRACL (Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) et que cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 21 du Traité de Concession de la Croix Petit.

Considérant que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12/10/2009, a donc présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2019.

Considérant qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2019 ont porté sur plusieurs domaines :

- le suivi, la réception et la levée des réserves des travaux d'espaces verts de la dernière phase du parc et des voies périphériques (abords du lot A2),
- les études visant à remédier à la problématique des infiltrations d'eaux pluviales dans la chambre de vanne du réseau de chauffage urbain,
- le suivi financier de l'opération et plus particulièrement le solde de la subvention STIF,
- la préparation de la clôture d'opération.

Considérant, qu'à fin 2019, les travaux des constructeurs étaient terminés et l'ensemble des programmes de construction livré.

Considérant que l'année 2020 constitue la dernière année opérationnelle de l'opération et sera dédiée à l'achèvement de la clôture de l'opération comprenant notamment :

- la finalisation des travaux restant à réaliser :
  - remplacement de 8 arbres sur les voies périphériques
  - travaux visant à remédier à la problématique des infiltrations d'eaux pluviales dans la chambre de vanne du réseau de chauffage urbain
  - travaux ponctuels de reprise d'ouvrages prévus en prévision de la remise d'ouvrage,
- le solde de l'ensemble des engagements,
- la remise des ouvrages de chacun des secteurs de l'opération intégrant les opérations de transfert du foncier à la commune de Cergy et l'établissement des fiches financières afférentes aux ouvrages remis.

Considérant que la totalité de la participation de la Ville de Cergy a été facturée au 31 décembre 2012 et que la dernière échéance a été réglée début 2013.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 (joint en annexe) présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9

OBJET : POPAC Post-Bastide 2020 : mission de suivi-animation, signature de la convention d'opération et sollicitation des subventions

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°9
OBJET : POPAC Post-Bastide 2020 : mission de suivi-animation, signature de la convention d'opération et sollicitation des subventions

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, L.615-1 et suivants, R.321-1 et suivants

VU le programme local de l'habitat adopté par le conseil communautaire le 4 octobre 2016,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 9 avril 2009 conclue entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Anah,

Considérant que, dans le cadre des opérations de requalification du quartier de la Bastide, les trois dispositifs opérationnels (Plan de sauvegarde, OPAH, POPAC) mises en place en 2015, ont permis de faire voter les travaux de réhabilitation,

Considérant cependant, que ces travaux n'ont été votés qu'en juillet 2019 et qu'ils ne commenceront réellement qu'en novembre 2020, après une année de récupération des restes à charge des travaux des copropriétaires,

Considérant qu'il est nécessaire de continuer le suivi-animation des opérations pour permettre aux travaux de se réaliser dans les meilleures conditions, de continuer à autonomiser les copropriétaires et ainsi garantir que l'argent public sera utilisé à bon escient,

Considérant que la meilleure solution réside dans la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés post-opérationnel, appelé POPAC Post-Bastide 2020,

Considérant que l'engagement financier de la commune de Cergy peut être résumé comme suit :

	Coût HT	**Coût TTC**	**Anah**	**CDC**	**Ville**
Année 1	66 400 €	79 680 €	33 200 €	16 600 €	29 880 €
Année 2	66 400 €	79 680 €	33 200 €	16 600 €	29 880 €
Année 3	66 400 €	79 680 €	33 200 €	16 600 €	29 880 €
Total	**199 200 €**	**239 040 €**	**99 600 €**	**49 800 €**	**89 640 €**

Considérant que les modalités du suivi-animation de l'opération sont indiquées dans une convention d'opération signées par les parties, à savoir l'Anah, la Communauté d'Agglomération de Cergy-

Pontoise, la Ville de Cergy et les syndicats des copropriétaires,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Acte le lancement du suivi-animation du POPAC post-Bastide 2020 pour une durée de 3 ans sur les 7 copropriétés et selon les modalités de la convention ci-annexée,

Article 2 : Signe la convention d'opération correspondante,

Article 3 : Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations et tout organisme attributaire de subventions

Article 4 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Signature d'une convention de servitude tripartite à venir avec ENEDIS et relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et situé sur une parcelle cadastrée section AS n° 107.

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°10
OBJET : Signature d'une convention de servitude tripartite à venir avec ENEDIS et relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et situé sur une parcelle cadastrée section AS n° 107.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant que la Ville a donné à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section AS n° 107 sise 8 rue Francis Combe à la SA HLM LES RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE

Considérant qu'une poste de transformation électrique appartenant à ENEDIS se trouve sur cette emprise,

Considérant qu'une convention de servitude sous seing privé a été conclue entre ENEDIS et la SA HLM LES RESIDENCES SOCIALES DE France pour la durée d'affectation au service de la distribution de l'électricité par les ouvrages en présence,

Considérant que la Ville reste propriétaire du fonds et que son intervention à l'acte est nécessaire pour la publication foncière,

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	

Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la conclusion d'une convention de servitude relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à CERGY, cadastrée section AS, numéro 107,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document relatif à ce dossier

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11
OBJET : Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°11
OBJET : Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » impose aux communes de 5000 habitants et plus la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Considérant que la ville de Cergy, par une délibération du 11 avril 2014 a mis en place cette commission communale pour l'accessibilité et que la dénomination et la composition de cette commission ont été modifiées par une délibération du 28 septembre 2017.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit pour ce faire un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recevoir les agendas d'accessibilité programmés concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et en situation de handicap.
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Considérant que les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité sont complétées par les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Considérant que le rapport pour l'année 2020 présente les éléments relatifs aux réalisations et projets de la Ville en terme de mise en accessibilité de la voirie (bilan du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics) et du patrimoine (bilan de l'Agenda d'Accessibilité Programmé) et qu'il a été présenté lors de la réunion plénière de la commission du 7 décembre 2020.

Considérant que le rapport sera envoyé au Préfet et au Président du conseil départemental conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2020.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12
OBJET : SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2019

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°12
OBJET : SPLA - Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2019

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

VU le rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2019,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, actionnaire majoritaire, doit se prononcer par un vote.

Considérant que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2019 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2019,

Considérant que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2019 (rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport de gestion) de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement préparé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2020 et approuvé par les actionnaires de la SPLA lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.

Considérant que le résultat net de l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 170 792,16 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 446 715 € pour un capital social de 2 500 000 €.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Prend acte du présent rapport du mandataire présenté par le représentant mandaté par la commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2019.

Pièces consultables en mairie :

- Comptes et rapport de gestion de l'année 2019 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblée Générale de l'année 2019 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Statuts de Cergy-Pontoise Aménagement et règlement intérieur du Conseil d'Administration

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13
OBJET : Évolution de l'activité Cergy-Pontoise Aménagement : transformation de la SPLA en SPL

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°13
OBJET : Évolution de l'activité Cergy-Pontoise Aménagement : transformation de la SPLA en SPL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son articles L1524-1 et L.1531-1,

VU le rapport de M. Abdoulaye SANGARE invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL et la mise en corrélation des statuts de la société,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 désignant M. Abdoulaye SANGARE, représentant de la commune à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement,

CONSIDERANT que la commune actionnaire de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement, dont elle détient 1 725 actions,

CONSIDERANT que les nouvelles lois sur l'organisation administrative de la France permettent aux collectivités territoriales d'intervenir sur de nouveaux domaines : politique publique de rénovation énergétique, rénovation commerciale des quartiers…,

CONSIDERANT qu'une partie de ces nouveaux besoins émanent des collectivités actionnaires actuelles de la SPLA. La transformation de la SPLA en SPL permettra à Cergy-Pontoise Aménagement d'intervenir en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et éventuellement la gestion de petits équipements publics de proximité dans le cadre des opérations d'aménagement.

Il est précisé que cette transformation n'a aucun impact sur le montant du capital social, sur les personnels et les contrats en cours.

CONSIDERANT que cette proposition d'évolution a été présentée au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement du 5 octobre 2020 qui a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la société le 25 janvier 2021.

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL,

Article 2 : Approuve les nouveaux statuts de la SPL Cergy-Pontoise, annexés à la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1 du CGCT, portant sur la modification de la forme sociale (article 1), de l'objet social (article 2), l'ajout de trois nouveaux paragraphes dans le préambule, la réécriture d'une partie des articles sur la dénomination (article 3), le capital social (article 6) et la composition du Conseil d'Administration (article 13),

Article 3 : Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cergy-Pontoise Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Article 4 : Autorise le maire de la commune à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°14
OBJET : Révision du règlement local de publicité : approbation

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°14
OBJET : Révision du règlement local de publicité : approbation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du règlement local de publicité de Cergy (qui date de 2004) et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

VU l'arrêté du Maire n°403/2020 du 3 août 2020 soumettant le projet de règlement local de publicité à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 octobre 2020 rendant un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT les éléments essentiels du projet de règlement local arrêté par le Conseil municipal et mis à enquête publique :

Deux zones de publicité (ZP) sont instaurées. La ZP1 couvre tout le territoire aggloméré, hors Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui fait l'objet de la ZP2.

En matière de publicités et préenseignes, en ZP1, les publicités apposées sur mur sont interdites (disposition reconduite du RLP de 2004). Les publicités scellées au sol sont admises, avec des restrictions tenant à la surface maximale (8m² d'affiche et 10,50 m² avec cadre, pour les publicités non lumineuses et 2,1m² et 3m² avec cadre pour les publicités lumineuses) et à la densité (un dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière); ainsi que la publicité sur mobilier urbain (principalement apposée sur abris voyageurs et mobiliers d'information, la publicité non lumineuse sur ces derniers étant limitée à 8m² et la publicité lumineuse à 2,1m²).
En ZP2, correspondant au SPR, toute publicité permanente est interdite : seules des publicités temporaires et/ou soumises à autorisation préalable du Maire sont admises.

En matière d'enseignes, des règles précises sont instaurées en ZP2 afin d'assurer la qualité des enseignes (règles de positionnement, mode de réalisation...) et leur insertion aux façades qui les supportent.
En ZP1, des règles sont également définies afin de renforcer l'intégration des enseignes des pôles commerciaux et leur lisibilité. Les enseignes des grands centres commerciaux (Grand Centre dont 3 Fontaines, et Aren'Park) font l'objet d'un traitement spécifique (sous-secteur ZP1A) : elles restent soumises globalement à la réglementation nationale, mieux adaptée aux spécificités de ces grands ensembles, avec

une restriction portant sur les enseignes en toiture.

CONSIDERANT les avis exprimés par les personnes publiques associées sur le projet de règlement arrêté, soit deux avis de services de l'Etat favorables au maintien de l'effet protecteur du RLP de 2004, assortis de demandes de corrections d'erreurs matérielles ou compléments à apporter (à noter : la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne s'étant pas réunie, son avis est réputé favorable) ;

CONSIDERANT les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur : aucune contribution n'a été reçue pendant l'enquête, et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

CONSIDERANT les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, soit :

- rapport de présentation : mention des rayons de 500m autour de monuments historiques, en débord du Site Patrimonial Remarquable (p.9, 10, 41), correction d'erreurs rédactionnelles (p.31 et 33)
- règlement : ajout d'un préambule rappelant la définition des zones
- annexe-plan des lieux d'interdiction de publicité : faire apparaitre les rayons de 500m autour de monuments historiques, en débord du Site Patrimonial Remarquable

Après l'avis favorable de la commission Commission Aménagement Durable,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la révision du règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;

Article 3 : Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité annexé, sera transmise au Préfet du Val d'Oise et fera l'objet :
- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le règlement local de publicité seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités énoncées ci-dessus.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15
OBJET : Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des ' équipements sportifs ' aux Comités d'Entreprises pour la saison 2019/2020

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°15
OBJET : Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des ' équipements sportifs ' aux Comités d'Entreprises pour la saison 2019/2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'en raison de la fermeture des équipements sportifs dès le lundi 16 mars 2020, liée à la crise sanitaire, les modalités de mise à disposition des équipements sportifs aux usagers ont été modifiées,

Considérant que concernant les mises à disposition payantes 2019/2020, les redevances ont été versées à la commune avant la fermeture des équipements sportifs,

Considérant que sur la période de fermeture des équipements sportifs, des Comités d'Entreprises tels que 3M, AS Euro Info foot Cergy, Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières du Val d'Oise (ATSCAF 95), CE Valéo, le Comité des Œuvres Sociales du Val d'Oise (COS 95), l'association Ex-Aequo, l'AS Football loisir Stivo et l' Université de cergy Pontoise / SUAPS n'ont pas pu bénéficier de l'ensemble des créneaux initialement prévus dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant que par conséquent, la redevance 2019/2020 est recalculée sur la base de l'occupation réelle et donnera lieu à un remboursement partiel au prorata temporis,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : Il est demandé au conseil municipal de valider la décision de remboursement des usagers précités conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'usager		Redevance forfaitaire annuelle initiale	Redevance « créneaux horaires » initiale	Nombre d'heures prévues initialement	Coût d'un créneau 2019/2020	Nombre d'heures réellement occupées sur la saison 2019/2020	Nouveau montant de la redevance 2019/2020	Remboursement usagers
3M Beauchamp			1 240,68 €	42	29,54 €	36	1 063,44 €	177,24 €
AS Euro Info foot Cergy		917,54 €		36	25,49 €	30	764,70 €	152,84 €
Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières du Val d'Oise (ATSCAF 95)			467,20 €	32	14,60 €	24	350,40 €	116,80 €
CE Valéo	Keïta	1 310,70 €		36	36,41 €	26	946,66 €	364,04 €
	Dojo Chênes	644,12 €		35	18,40 €	21	386,40 €	257,72 €
Comité des Œuvres Sociales du Val d'Oise (COS 95)			496,40 €	34	14,60 €	19	277,40 €	219 €
Ex-Aequo		1 240,62 €		35	35,45 €	22	779,90 €	460,72 €
AS Football loisir Stivo		917,54 €		35	26,22 €	22	576,84 €	340,70 €
Université de Cergy Pontoise / SUAPS	Lundi salle C Chênes 12h/14h		1 543,92 €	56	27,57 €	36	992,52 €	551,40 €
	Lundi salle C Chênes 14h/18h		2 701,72 €	28	96,49 €	20	1 929,80 €	771,92 €
	Mardi salle C Chênes 12h/14h		1 543,92 €	56	27,57 €	38	1 047,66 €	496,26 €
	Mardi salle C Touleuses 17h40/20h30		2 187,13 €	79,33	27,57 €	58,66	1 617,26 €	569,87 €
	Mercredi salle C Chênes 12h/14h		1 543,92 €	56	27,57 €	40	1 102,80 €	441,12 €
	Jeudi salle C Chênes 12h30/13h30		744,39 €	27	27,57 €	19	523,83 €	220,56 €
	Vendredi dojo Chênes		372,06 €	26	14,31 €	19	271,89 €	100,17 €

	12h30/13h30							
								5 240,36 €

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°16

OBJET : Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation danse, jeune public et du secteur des musiques actuelles

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°16
OBJET : Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation danse, jeune public et du secteur des musiques actuelles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que depuis la rentrée 2018, la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise ont mis en place une coordination renforcée pour permettre une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire,

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Nouvelle Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy :
des spectacles Jeune public ;
des spectacles autour de la danse ;
des concerts de musiques actuelles ;

Considérant qu'il est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2018 pour la saison culturelle 2020/2021,

Considérant que ce partenariat permettra la mise en place d'une offre culturelle variée et de qualité pour le développement de la personne et la formation du citoyen au regard de l'intérêt public local,

Considérant que la signature d'une convention cadre pour la saison 2020/2021, fera état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations,

Considérant que cette convention permettra également de souligner les actions coordonnées entre l'équipement labellisé et la ville, et de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires, voire convergentes et fortement concertées,

Considérant que cette convention détaillera les opérations partenariales, et elle précisera notamment ce qui est pris en charge par chaque partenaire sur le plan logistique, financier, communication et le cas échéant, la clé de répartition des recettes,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat cadre entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise pour la saison 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles.

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce partenariat.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°17
OBJET : Renouvellement du collège d'élus du fonds de dotation Cergy Mécénat

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°17
OBJET : Renouvellement du collège d'élus du fonds de dotation Cergy Mécénat

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé une nouvelle personne morale de droit privé à but non lucratif dans le paysage juridique français : le fonds de dotation.

Considérant que le Conseil municipal avait délibéré le 21 février 2019 (délibération n°33) en vue de la création d'un fonds de dotation pour la ville de Cergy – « Cergy Mécénat »

Considérant que l'article 9 des statuts du fonds de dotation, portant sur la composition du conseil d'administration prévoit que celui-ci se compose d'un collège de six membres élus (Tous représentants de la Ville de Cergy)

Considérant que le Conseil municipal du 21 février 2019 avait choisi de nommer ses membres à hauteur de 4 émanant de la majorité municipale et de 2 émanant de l'opposition

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Indique que les élus ci-dessous, composeront le Conseil d'Administration de Cergy Mécénat.
- Jean-Paul Jeandon

- Alexandra Wisniewski
- Régis Litzellmann
- Eric Nicollet
- Alexandre Pueyo
- Cécile Escobar

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°18

OBJET : Renouvellement de la demande d'attribution de l'agrément ' centre social ' de la Maison de quartier des Touleuses au titre des fonctions ' animation globale, coordination et pilotage' et ' animation collective familles '

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°18
OBJET : Renouvellement de la demande d'attribution de l'agrément ' centre social ' de la Maison de quartier des Touleuses au titre des fonctions ' animation globale, coordination et pilotage' et ' animation collective familles '

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

VU La circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

Considérant que la Maison de quartier des Touleuses bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er décembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2020.

Considérant que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation du contrat de projet 2016-2020 et du nouveau projet social, un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Touleuses.

Considérant que la CAF et la ville doivent établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat.

Considérant que la Circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 précise que *« le projet social est la clé de voûte et le document de référence de la structure d'animation de la vie sociale ; établi en fonction des problématiques sociales et des ressources disponibles, il traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, il est validé par l'instance de gouvernance de la structure. Le projet social est établi pour une période pluriannuelle de quatre années* ».

Considérant que l'évaluation du précédent projet et l'élaboration du nouveau projet social sont le résultat d'une démarche participative en mode projet qui s'appuie sur la concertation des personnels de la Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Service social départemental, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95).

Considérant que le nouveau projet social confirme la démarche participative de l'évaluation des activités et des actions et de son élaboration partagée. Il atteste également de l'existence d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles.

Considérant que le nouveau projet social comprend les deux fonctions constitutives du centre social :

1) l'animation globale, la coordination et le pilotage,

2) l'animation collective familles.

Considérant que selon la Circulaire CNAFn°2012-013 du 20 juin 2012 « *l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire et de réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle au sein d'un collectif ou sur le territoire. »*

Considérant que le nouveau projet social de la Maison de quartier des Touleuses vise les objectifs généraux et opérationnels suivants :

1. Accompagner les personnes et les familles pour une meilleure inclusion sociale, éducative, culturelle et économique

- *Accueillir, informer et orienter les personnes pour apporter des réponses à leurs demandes*
- *Renforcer les actions permettant l'accès aux droits sociaux en général en facilitant les démarches administratives et notamment l'accès au numérique*
- *Développer le partenariat dans les domaines de l'apprentissage de la langue française, des valeurs républicaines et des principes laïcs pour une meilleure intégration des publics*
- *Favoriser les actions éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes publics*
- *Encourager les pratiques culturelles, artistiques, écologiques et sportives pour tous*
- *Aborder le sujet des conduites à risques et déployer des actions de prévention*
- *Lutter contre l'isolement des personnes et nouer des liens intergénérationnels*
- *Lutter contre toutes les formes de discriminations et favoriser l'égalité femmes/hommes*

2. Valoriser le rôle des parents pour favoriser l'épanouissement des familles

- *Renforcer les liens familiaux par le déploiement d'actions intergénérationnelles parents-enfants fondées sur la coopération, le partage et le jeu*
- *Animer des lieux ressources pour les familles et mobiliser les partenaires*
- *Développer des pratiques d'accompagnement des parents de jeunes adolescents (accueil, décrochage scolaire, familial, mise en relation…)*
- *Encourager la participation des pères à l'animation collective familles*

3. Permettre la participation active des familles et des habitants et faire avec eux pour dynamiser les quartiers

- *Faciliter et accompagner les initiatives des habitants et des familles*

- *Accompagner les instances de participation citoyenne et faciliter la mobilisation des habitants sur les enjeux de quartier*

- *Mettre en place des projets favorables à la rencontre entre habitants, à la mixité des publics et au bien vivre dans le quartier*

- *Aller vers les habitants et renforcer les liens avec les ilots, notamment les plus éloignés comme le Village et le Port*

- *Valoriser les quartiers sud de Cergy et leurs habitants par une mise en avant des sites remarquables en associant les habitants*

- *Soutenir les associations et les accompagner dans la réalisation et la réussite de leurs projets*

- *Identifier et traiter les sujets et remontées de terrain en lien avec la gestion urbaine et sociale de proximité*

Considérant que la demande d'agrément « centre social » est sollicitée pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise.

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte le projet social 2020- 2024, ci-joint, de la Maison de quartier des Touleuses.

Article 2 : Autorise sa présentation à la CAF du Val d'Oise pour solliciter l'agrément centre social (au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage » et "animation collective familles") et percevoir les prestations de service « centres sociaux » correspondantes.

Article 3 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cet agrément.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conséquences budgétaires

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°19

OBJET : Prise en charge par la ville des repas des agents municipaux et du personnel de prestataires ou de partenaires à l'occasion de manifestations culturelles et sportives

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°19
OBJET : Prise en charge par la ville des repas des agents municipaux et du personnel de prestataires ou de partenaires à l'occasion de manifestations culturelles et sportives

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

VU l'instruction codificatrice n°07/024 du 30 mars 2007 relative aux pièces justificatives de dépenses du secteur public local,

Considérant que la Commune de Cergy organise annuellement diverses manifestations culturelles et sportives et que pour nécessité de service et afin d'assurer une gestion optimale de ces manifestations, les agents de la ville contribuant à leur mise en œuvre peuvent être amenés à prendre leur repas sur des sites différents de leur lieu habituel de travail,

Considérant que les personnels de partenaires ou de prestataires de la ville intervenant sur les manifestations, peuvent également être amenés à prendre leur repas sur des amplitudes horaires et des lieux spécifiques,

Considérant que ces prises en charge de repas font l'objet de clauses spécifiques dans les conventions signées entre la Commune de Cergy et les partenaires ou prestataires,

Considérant que la Commune de Cergy peut être amené à prendre en charge les repas des groupes amateurs qui par exemple, ont effectué un travail de répétitions et d'enregistrement au sein des studios du Chat Perché, ou ont participé aux différents dispositifs d'accompagnement proposés par l'Observatoire (dispositif « Cross over » ou « répétition-scène » qui visent à aider les projets portés par des musiciens solos ou des groupes locaux, dans une approche amateur ou en voie de professionnalisation),

Considérant que ces groupes amateurs peuvent être amenés à prendre leur repas le soir à l'Observatoire lors des concerts dédiés à la scène locale ou lors des concerts organisés aux studios du Chat Perché,

Considérant que ces groupes amateurs ne possèdent pas de structure juridique permettant d'établir une convention pour prévoir la prise en charge de repas pour les musiciens par la Commune,

Considérant que la prise en charge de ces repas par la Commune de Cergy est un élément essentiel à la réussite et au bon déroulement des manifestations culturelles et sportives de la ville,

Considérant que pour justifier les dépenses de ce type lors de l'exécution comptable, une décision du conseil municipal est demandée par le comptable public,

Considérant qu'en 2014 le conseil municipal avait autorisé la prise en charge de ces repas (délibération n°3) et que cette dernière étant caduque, il convient d'autoriser la prise en charge de ces repas par la Commune de Cergy pour la durée de la nouvelle mandature 2020/2026,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : D'autoriser le maire ou son représentant légal à prendre en charge les repas des agents municipaux, des prestataires et partenaires, ainsi que des groupes amateurs, intervenant sur les manifestations culturelles et sportives, pendant toute la durée de la mandature 2020/2026.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°20

OBJET : signature d'une convention de partenariat avec le Collège La Justice pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique en milieu scolaire

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°20
OBJET : signature d'une convention de partenariat avec le Collège La Justice pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique en milieu scolaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy s'est engagée, via la mission Arts Visuels / Le Carreau, dans une résidence territoriale artistique en milieu scolaire avec quatre établissements scolaires (école du Terroir, école du Ponceau, collège La Justice et lycée Camille Claudel) et trois artistes sur l'année scolaire 2020/2021.

Considérant que la résidence artistique en milieu scolaire est un dispositif coordonné par la DRAC Ile-de-France et la DAAC du Rectorat de Versailles, favorisant la rencontre et le partage entre des artistes ou acteurs de la culture et des élèves, et ancrée dans la mise en place de trois volets indissociables de l'éducation artistique et culturelle :
1/ la rencontre avec une œuvre participant à la découverte pour l'élève d'un processus de création ;
2/la pratique artistique et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;
3/ la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques,

Considérant que la résidence porte sur des thèmes et sujets d'actualité qui influencent nos vies, soulèvent des interrogations, suscitent le débat, et divisent parfois l'opinion publique dans notre société moderne (droits, libertés, environnement, développement durable, modes de production et de consommation, rapports sociaux…) et que la résidence territoriale portée par le Carreau sera soutenue à hauteur de 15 000 € par la DRAC,

Considérant que la résidence territoriale s'appuie sur un établissement pilote qui coordonne la résidence aux côtés de la structure culturelle (le collège La Justice), et des établissements satellites (école du Terroir, école du Ponceau, lycée Camille Claudel). Une convention de partenariat est établie entre l'établissement pilote et la structure culturelle, elle précise le projet artistique et le budget de la résidence, les engagements de chacune des parties, et le calendrier prévisionnel des interventions et sorties culturelles,

Après l'avis favorable de la commission Commission Animation du Territoire,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Adopte les termes de la convention pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2020-2021

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pour la mise en place de cette résidence territoiale

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°21

OBJET : Autorisation donnée au Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy.

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°21
OBJET : Autorisation donnée au Maire à signer l'accord-cadre mono-attributaire n°21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2211-1, L2212-1 et L2212-2,

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2020,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 25 août 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaires, en application des articles R.2162-7, R. 2162-8, R. 2162-9 du CCP, ayant pour objet la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy ;

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-4 et R2162-6 relatifs aux accords-cadres ;

Considérant que cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 à L2113-11 et R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Manuels scolaires et manuels non scolaires
- Lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy a été envoyé en publication le 25 août 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 25 septembre 2020 à 12 heures, 8 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Manuels scolaires et manuels non scolaires
  - SAVOIRS PLUS SCOP SA sise 18 boulevard des Fontenelles, Brissac-Quincé à Brissac-Loire-Aubance (49320).

- Pour le lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
  - ARLIS INTERBURO SARL sise 24, rue des Chênes à BOISEMONT (95000)

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Manuels scolaires et matériels non scolaires
- Lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er avril 2021 ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 1er avril 2021, pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible

tacitement 3 fois, par période d'un an, du 1er avril au 31 mars, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L. 2125-1 du CCP, pour une fin de marché prévue au 31 mars 2025.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 21/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation…etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Manuels scolaires et non scolaires
  - SAVOIRS PLUS SCOP SA sise 18 boulevard des Fontenelles, Brissac-Quincé à Brissac-Loire-Aubance (49320).

- Pour le lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
  - ARLIS INTERBURO SARL sise 24, rue des Chênes à BOISEMONT (95000)

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22
OBJET : Attribution des bourses communales 2020/2021 pour les collégiens

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°22
OBJET : Attribution des bourses communales 2020/2021 pour les collégiens

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le conseil municipal du 22 septembre 2020 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2020/2021 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré.

Les règles d'attribution sont les suivantes :
- Résider fiscalement sur la commune,
- Fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- Etre boursier de l'éducation nationale

Considérant que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2020.

330 dossiers ont été reçus
311 dossiers ont eu une suite favorable, soit 401 bourses attribuées (nombre d'enfants)
15 dossiers ont été refusés (non éligible à la bourse nationale ou ne résidant pas Cergy)
4 dossiers sont en attente de l'attestation de bourse nationale qui n'a pas été communiqué par certain établissement du second degré.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : Le conseil municipal approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2020/2021 pour un montant de 44524 €.

189 bourses d'un montant de 92 €.
212 bourses d'un montant de 128 €.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°23
OBJET : Attribution des subventions 2020 aux collèges et lycées dans le cadre de la Charte de coopération

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°23
OBJET : Attribution des subventions 2020 aux collèges et lycées dans le cadre de la Charte de coopération

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La charte de coopération entre la ville de Cergy, l'Inspection Académique, les lycées et collèges de la ville du 18 juin 2018

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme d'une charte de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire pour soutenir les démarches éducatives en direction des collégiens et lycéens, dans et autour des établissements.

Considérant que ces démarches tendent à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes.

Considérant que dans le cadre de cette charte, le conseil municipal attribue chaque année des subventions aux collèges et aux lycées de Cergy au regard des actions engagées.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Le conseil municipal attribue les subventions suivantes aux collèges et lycées de la ville de

Cergy :

- 1 000 € (mille euros) au collège La Justice
- 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au collège Les Explorateurs
- 3 126 € (trois mille cent vingt-six euros) au collège Gérard Philipe
- 874 € (huit cent soixante-quatorze euros) au lycée A.Kastler

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°24
OBJET : Modification de la carte scolaire

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°24
OBJET : Modification de la carte scolaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Considérant que pour la rentrée 2021-2022, la carte scolaire de la ville de Cergy doit être modifiée afin d'intégrer les logements qui seront livrés prochainement dans certains quartiers et rééquilibrer les effectifs entre certains groupes scolaires.

Considérant que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'Education : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. ».

Considérant que pour l'année scolaire 2021/2022, la livraison de nouveaux programmes de logements dans le quartier Grand Centre nécessite la modification de la carte scolaire de ce quartier par l'affectation des voieries correspondantes au périmètre adéquat.
Au regard des effectifs, en lien avec les dispositifs de dédoublement de classes pour les groupes scolaires en REP, il convient également d'ajuster les périmètres scolaires sur le quartier centre de la ville.

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY

Non-Participation :	0

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à modifier les périmètres des groupes scolaires ci-après de la manière suivante:

rue	ancien secteur	nouveau secteur
marjoberts	Linandes	Flottant linandes/chênes
chauffours	Linandes	Flottant linandes/chênes
201, 202 les chênes bruns	Chênes	linandes
301 à 304 les chênes verts	Chênes	Linandes
2 et 9 rue des primevères	Village	Flottant village-chemin dupuis
12 et 15 rue des jonquilles	Village	Flottant village-chemin dupuis

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

cergy

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25

OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°25
OBJET : Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(ll)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(ll)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour la commission du mois d'octobre, 13 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :
2 dossiers « PSC1 »,
7 dossiers « permis de conduire »,
1 dossier « aide individualisée au départ en vacances en autonomie »,
3 dossiers « Jeunes Talents »

Considérant qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 4 novembre 2020 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 13 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie et que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs,

Après l'avis favorable de la commission Commission Education et Jeunesse,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Il est demandé au conseil municipal d'attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 4 460 €

N° Dossier	Nom	Prénom	Adresse		Type d'aide	Aide	**Paiement au tiers** - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
201101	NZALANKOUMBOU	Jean Victorien	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	700 €	
201102	RICARDO SILVA DO ROSARIO	André	95800	CERGY	JEUNES TALENTS	1 000 €	
201103	ADJEI	Melvin	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	550 €	
201104	DATI	Okaïna	95800	CERGY	AIDV AUTONOMES	160 €	Mme ALIX Marie Noëlle
201105	KERN	Romane	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	Mr ou Mme KERN Hervé
201106	MOHAMMAD	Kaenat	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mr MOHAMMAD Khalid ou Mme MOHAMMAD Rubina
201107	DRAME	Djibril	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	DRAME Mama
201108	CEMATIN	Verline	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme CELESTIN Guerline
201109	NKIERI BOBINA	Liza	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
201110	MERMER	Cagla	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	

201111	OUARDANI	Ahmed	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
201112	DELORY	Antoine	95800	CERGY	PSC1	50 €	UDPS 95
201113	DIALLO	Mariama	95000	CERGY	PSC1	50 €	UDPS 95

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (95) Val d'Oise

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (95) Val d'Oise

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°26
OBJET : Versement de subventions à l'association ASIFAM

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°26
OBJET : Versement de subventions à l'association ASIFAM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que l'insertion sociale est un enjeu politique fort pour la ville de Cergy et tout particulièrement dans le contexte actuel et qu'elle encourage ainsi le développement du réseau local en soutenant financièrement les associations œuvrant à ses côtés, afin qu'elles poursuivent leurs actions au bénéfice des cergyssois.

Considérant que l'association pour l'accompagnement social global des familles migrantes (ASIFAM) a pour objet le suivi social des populations immigrées et issues de l'immigration et qu'elle permet par ses interventions, de créer les conditions favorables à leur intégration dans leur environnement de vie, via des thématiques majeures : l'accès aux droits, l'accès aux soins, la promotion de la citoyenneté et le soutien à la parentalité.

Considérant qu'une partie de la population de la commune fait appel aux activités de l'ASIFAM, qu'en effet, l'association accompagne plus de 130 familles au quotidien dans leur démarche d'intégration et d'accès aux droits et que de plus, l'association concourt à la vie du quartier AMH en particulier, en participant aux manifestations mises en place par les services municipaux et/ou par les associations œuvrant sur les champs de l'accompagnement social, de la solidarité mais aussi d'apprentissage de la langue française.

Considérant que concourant ainsi à l'intérêt général et aux besoins du territoire en matière de solidarité, la ville de Cergy souhaite soutenir financièrement cette association sur le territoire par le versement d'une subvention.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Attribue et verse à l'association ASIFAM, une subvention d'un montant de 11 000 € au titre de son action pour l'insertion sociale.

- Association ASIFAM
Association domiciliée : 33 Passage des Ballades - 95800 CERGY
N° SIRET : 878 672 294 00013

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°27

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique dite "PSU" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°27
OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique dite "PSU" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) soutient les actions visant à développer l'offre d'accueil du jeune enfant avec un double objectif de conciliation de la vie familiale et professionnelle et d'investissement social.

Considérant que dans ce cadre, la CAF 95 finance l'offre d'accueil collective par le versement :
- D'une aide au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dénommée Prestations de Service Unique (PSU) ;
- D'un Bonus « inclusion handicap » pour les EAJE accueillant des enfants porteurs de handicap ;
- D'un Bonus « mixité sociale » pour les EAJE dont le montant des participations familiales moyen est faible

Considérant qu'un nouvel EAJE, la structure multi-accueil des 3 Fontaines, situé sur la terrasse du Centre Commercial des 3 Fontaines, à Cergy, accueille des enfants depuis le 7 septembre 2020

Considérant que pour bénéficier des aides de la CAF 95, la ville doit signer avec celle-ci une convention d'objectifs et de financement

Considérant que la CAF 95 propose à la ville de Cergy de signer avec elle une convention d'objectifs et de financement pour la période 2020/2022 incluant la nouvelle crèche des 3 Fontaines

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre :	0
Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 95 pour la période 2020-2022 applicable aux EAJE du territoire dont la crèche collective des 3 Fontaines.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°28

OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy avec la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°28
OBJET : Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy avec la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise (CAF 95) soutient les actions visant à développer l'offre d'accueil du jeune enfant, l'animation de la vie sociale et à contribuer à l'accompagnement social des familles.

Dans ce cadre elle finance les relais Assistants Maternels (RAM) qui poursuivent trois objectifs:
- informer les parents et les professionnels de la garde d'enfants;
- participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant;
- offrir un cadre de rencontre et d'échange des pratiques professionnels afin notamment de décloisonner les différents modes d'accueil du jeune enfant.

Considérant qu'après une première convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF 95 et la ville de Cergy pour la période 2018-2020, la CAF 95 propose aujourd'hui à la ville de proroger ce partenariat en signant une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2020-2023.

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

Non-Participation :	0

Article 1er : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy pour la période 2020-2023

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les avenants qui complèteront la convention précitée signée.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°29
OBJET : Présentation du Contrat Local de Santé - 2

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°29
OBJET : Présentation du Contrat Local de Santé - 2

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé

Considérant que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé a conforté les Contrats Locaux de Santé dans la mesure où ces derniers répondent d'une part au contexte régional marqué par d'importantes inégalités sociales et territoriales de santé et d'autre part à l'enjeu majeur du Projet Régional de Santé 2018-2022, que représente la réduction de ces mêmes inégalités.

Considérant que la ville de Cergy, a signé avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture un Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2011 – 2014, ce CLS ayant été prorogé jusqu'à son renouvellement.

Considérant que la ville de Cergy a réalisé un diagnostic de l'offre de soins avec le soutien de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) en 2016 puis un diagnostic territorial de santé qui a fait ressortir les besoins, les demandes des habitants et professionnels et les réponses déjà existantes sur le territoire afin de définir les axes stratégiques et les pistes de travail du CLS-2.

Considérant que dans la continuité de ces diagnostics, la Ville de Cergy a organisé deux rencontres partenariales en décembre 2019 et novembre 2020 afin de valider les orientations du CLS – 2.

Considérant que le Contrat Local de Santé – 2 se construit autour de six axes de travail :

- Accès aux droits et aux soins : faciliter l'accès aux droits et aux soins des habitants
- Santé mentale : renforcer l'offre de prévention et la prise en charge des troubles en santé mentale
- Les maladies chroniques dont les cancers : améliorer la prévention des maladies chroniques et le recours au dépistage organisé des cancers
- Les conduites addictives chez les jeunes : renforcer la prévention et la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes
- La santé sexuelle des jeunes : développer les comportements favorables à la santé affective et sexuelle des jeunes
- La santé des enfants et la parentalité : renforcer l'éducation à la santé et la prévention chez les parents et enfants

Considérant que la démarche du CLS – 2 s'articule également autour de quatre axes stratégiques transversaux :

- Travailler en réseau et de façon intersectorielle
- Développer la visibilité de l'offre
- Penser et développer la participation citoyenne

- Intégrer la santé dans d'autres politiques publiques

Considérant que le CLS-2 se déclinera en fiches action travaillées au sein de groupes de travail partenariaux

Considérant que le CLS – 2 sera cosigné pour une durée équivalente à celle du Plan Régional de Santé par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'Assurance Maladie du Val d'Oise, le Conseil départemental du Val d'Oise, le Centre Hospitalier René Dubos, l'Inspection Académique du Val d'Oise

Après l'avis favorable de la commission Commission Solidarité et Intergénérationnel,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le Contrat Local de Santé - 2

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°30
OBJET : Frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°30
OBJET : Frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifié par l'article 79-11 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant application du premier alinéa de l'article 88 de Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation

Vu l'arrêté du 18 octobre 2004 du ministre de l'Intérieur

Considérant que la délibération 31 du 17 novembre 2020 fixe les indemnités allouées aux élus municipaux,

Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal peut voter le remboursement des frais de représentation du maire afin de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'aux termes de l'article 79-11 de la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, modifiant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, le conseil municipal peut voter le remboursement des frais de représentation des agents occupant des emplois fonctionnels de directeur général d'une commune de plus de 5 000 habitants afin de couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Décide l'ouverture d'une ligne de crédit relative au remboursement des frais de représentation du directeur général des services couvrant l'ensemble des frais engagés sur la période 2020-2026.

Article 2 : Fixe ladite ligne de crédit à hauteur de 5000 euros annuels

Article 3 : Décide l'ouverture d'une ligne de crédit relative au remboursement des frais de représentation du maire couvrant l'ensemble des frais engagés sur la période 2020-2026.

Article 4 : Fixe ladite ligne de crédit à hauteur de 8000 euros annuels.

Article 5 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2021

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°31
OBJET : Démission d'un adjoint au maire

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°31
OBJET : Démission d'un adjoint au maire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7-2 à L 2122-10,

Considérant que par la délibération n°3 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à dix-huit, le nombre d'adjoints au maire de Cergy.

Considérant la démission de Mme Alexandra WISNIEWSKI en tant qu'adjointe au Maire.

Considérant que le préfet a accepté la demande de Mme Alexandra WISNIEWSKI, adjointe au maire déléguée à la culture et au patrimoine culturel, de démissionner de sa fonction d'adjointe au maire.

Considérant que Mme Alexandra WISNIEWSKI demeure conseillère municipale.

Considérant que suite à cette démission, il est proposé de ne pas pourvoir pour le moment à la fonction d'adjointe laissée vacante.

Considérant que les postes d'adjoints devenus vacants ne sont pas remplacés tant que le Conseil Municipal ne peut se réunir autrement qu'en téléconférence et ne peut donc procéder à un vote à bulletins secrets.

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-10 susmentionné l'adjoint prochainement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant que le rang des autres adjoints demeure inchangé.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	35	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	1	Alexandra WISNIEWSKI

Article 1er : Prend acte de la démission de Mme Alexandra WISNIEWSKI de sa fonction d'adjoint au maire, qui demeure néanmoins conseillère municipale.

Article 2 : Décide de ne pas pourvoir à la fonction d'adjoint laissée vacante pour le moment compte-tenu de l'impossibilité de procéder à un vote par bulletins secrets dans le cadre d'un conseil municipal par téléconférence.

Article 3 : Constate les modifications correspondantes au tableau du conseil municipal en annexe, les adjoints au Maire sont au nombre de 17 tant qu'il ne sera pas pourvu à la vacance de poste susmentionnée.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°32
OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°32
OBJET : Fixation des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 17 novembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant qu'en outre, la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux majorations, qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton

Considérant que le 17 novembre 2020, le conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe globale,

Considérant qu'en raison de la démission de la fonction d'adjoint au Maire d'un élu qui conserve néanmoins une fonction de conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités annexé à la délibération du 17 novembre 2020,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Modifie l'article 2 de la délibération du 17 novembre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus et d'approuver les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que la répartition de celles-ci conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration	
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 278,32 €	78,23%	3 042,66 €
YEBDRI Malika	1er Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	33,48%	1 302,16 €
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
ROCHDI Keltoum	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
KAYADJANIAN	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
BEUGNOT Claire	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
LITZELLMANN Régis	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
BOUHOUCH Rachid	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
YAÏCH Daisy	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
FEVRIER Denis	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
BARROS Patrick	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
AROUAY Marie-Françoise	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
AGRECH David	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €
DIA Harouna	Conseiller municipal délégué			30,32%	1 179,26 €
DIOUF Moustapha	Conseiller municipal délégué			30,32%	1 179,26 €
BEN ABDELKADER Céline	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
CARPENTIER Josiane	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
COFFIN Agnès	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
COUASNON Florian	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
COUPET Gilles	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
ERARD Sophie	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
GONZALES Virginie	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
JAQUOT Adrien	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
KISSI Rania	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
L'HARIDON Louis	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
REMVIKOS Roxane	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
SAINT-VILLE-LEPLE CHENIERE Cindy	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
SDIRI Narjés	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
WISNIEWSKI Alexandra	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
ZIABAT Karim	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €
AHILE Edwige	Conseiller			2,57%	100,00 €
AREIAS Didier	Conseiller			2,57%	100,00 €
BERHIL Mohammed	Conseiller			2,57%	100,00 €
DENIS Marc	Conseiller			2,57%	100,00 €
DUIGOU Gaëlle	Conseiller			2,57%	100,00 €
ESCOBAR Cécile	Conseiller			2,57%	100,00 €
GUEGUEN Emmanuelle	Conseiller			2,57%	100,00 €
HOLLIGER Laurence	Conseiller			2,57%	100,00 €
LEFEBVRE Dominique	Conseiller			2,57%	100,00 €
PAYET Armand	Conseiller			2,57%	100,00 €
PUEYO Alexandre	Conseiller			2,57%	100,00 €
ROUMI Abla	Conseiller			2,57%	100,00 €
TOCNY Line	Conseiller			2,57%	100,00 €
TRAORE Mohamed-Lamine	Conseiller			2,57%	100,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33
OBJET : Majorations des indemnités de fonction des élus

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°33
OBJET : Majorations des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 17 novembre 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus
municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des communes de 100 000 habitants)

- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations,

Considérant que le 17 novembre 2020, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'en raison de la démission de la fonction d'adjoint au Maire d'un élu qui conserve

néanmoins une fonction de conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des majorations des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération du 17 novembre 2020,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Modifie l'article 1er de la délibération du 17 novembre 2020 relative aux majorations des indemnités de fonction des élus et d'approuver les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

NOM Prénom	Fonction	Calcul de l'enveloppe globale générale au regard des taux maximums fixés par la loi		Répartition de l'enveloppe globale sans majoration		Taux après Application majoration DSU	Indemnités après application majoration DSU	Montant de majoration siège bureau centralisateur de canton	Indemnité après application des deux majorations
JEANDON Jean-Paul	Maire	110%	4 278,32 €	78,23%	3 042,66 €	103,12%	**4 010,78**	**456,40**	**4 467,18**
YEBDRI Malika	1er Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	33,48%	1 302,16 €	50,22%	**1 953,25**	**195,32**	**2 148,57**
SANGARE Abdoulaye	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
ROCHDI Keltoum	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
KAYADJANIAN	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
BEUGNOT Claire	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
NICOLLET Eric	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
DIARRA Moussa	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
FOFANA Hawa	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
LITZELLMANN Régis	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
CORVIN Elina	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
BOUHOUCH Rachid	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
YAÏCH Daisy	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
FEVRIER Denis	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
COURTIN Françoise	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
BARROS Patrick	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
AROUAY Marie-Françoise	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
AGRECH David	Adjoint au maire	44%	1 711,33 €	24,25%	943,17 €	36,38%	**1 414,76**	**141,48**	**1 556,24**
DIA Harouna	Conseiller municipal délégué			30,32%	1 179,26 €			**176,89**	**1 356,15**
DIOUF Moustapha	Conseiller municipal délégué			30,32%	1 179,26 €			**176,89**	**1 356,15**
BEN ABDELKADER Céline	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
CARPENTIER Josiane	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
COFFIN Agnès	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
COUASNON Florian	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
COUPET Gilles	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
ERARD Sophie	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
GONZALES Virginie	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
JAQUOT Adrien	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
KISSI Rania	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
L'HARIDON Louis	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
REMVIKOS Roxane	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
SAINT-VILLE-LEPLE CHENIERE Cindy	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
SDIRI Narjés	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
WISNIEWSKI Alexandra	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
ZIABAT Karim	Conseiller municipal délégué			17,22%	669,75 €			**100,46**	**770,21**
AHILE Edwige	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
AREIAS Didier	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
BERHIL Mohammed	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
DENIS Marc	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
DUIGOU Gaëlle	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
ESCOBAR Cécile	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
GUEGUEN Emmanuelle	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
HOLLIGER Laurence	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
LEFEBVRE Dominique	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
PAYET Armand	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
PUEYO Alexandre	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
ROUMI Abla	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
TOCNY Line	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**
TRAORE Mohamed-Lamine	Conseiller			2,57%	100,00 €				**100,00**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°33
OBJET : Majorations des indemnités de fonction des élus

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°33
OBJET : Majorations des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du 17 novembre 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus
municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de 110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des communes de 100 000 habitants)

- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations,

Considérant que le 17 novembre 2020, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

Considérant qu'en raison de la démission de la fonction d'adjoint au Maire d'un élu qui conserve

néanmoins une fonction de conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des majorations des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération du 17 novembre 2020,

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Modifie l'article 1er de la délibération du 17 novembre 2020 relative aux majorations des indemnités de fonction des élus et d'approuver les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

Article 2 : Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°34

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°23/20, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, Ma Ville"

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°34
OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono-attributaire n°23/20, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, Ma Ville"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le code de la commande publique
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24/11/2020

Considérant que la ville de Cergy imprime 10 numéros annuels de son magazine d'information *Cergy, Ma Ville* distribué dans toutes les boîtes aux lettres des Cergyssois et dans les équipements municipaux, et que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 09/09/2020, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet l'impression et le façonnage du journal municipal *Cergy, Ma Ville.*

Considérant que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2,1° et R2161-
2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2 et R2162-4 à R2162-6 du Code de la commande et qui sont relatifs aux accords-cadres.

Considérant que l'accord-cadre est passé sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

Considérant que l'accord-cadre est mono-attributaire et s'exécute au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, concernant les prestations à réaliser.

Considérant que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre seule ou en groupement, solidaire ou conjoint.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal *Cergy, Ma Ville*, a été envoyé en publication le 09/09/2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 12/10/2020 à 12 heures, 3 candidats ont déposé un dossier.

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie
le 24/11/2020 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

MAURY IMPRIMEUR SA - ZI - Route d'Etampes - 45330 Malesherbes

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1 er : Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°23/20 relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal *Cergy, Ma Ville.*

Article 2 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Article 3 : Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an.
Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 23/20 ainsi que tous les bons de commande et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation…etc) et les documents afférents avec la société suivante :

MAURY IMPRIMEUR SA - ZI - Route d'Etampes - 45330 Malesherbes

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°35
OBJET : Cadeau annuel du personnel : Bons d'achat à utiliser auprès des commerces de la Ville

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°35
OBJET : Cadeau annuel du personnel : Bons d'achat à utiliser auprès des commerces de la Ville

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que les mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 a eu un impact important sur l'économie du pays et plus singulièrement sur les commerces de proximité.

Considérant que les commerces installés sur le territoire de Cergy n'échappent pas à ces conséquences.

Considérant que la Ville de Cergy apporte son soutien au commerce local au travers de différentes actions.

Considérant que dans ce cadre, la Ville propose que le cadeau annuel offert aux agents municipaux prenne la forme de bons d'achats à valoir auprès des commerces de Cergy.

Considérant que chaque agent se verra remettre deux chèques de 15 euros, ce qui représente un cadeau d'une valeur de 30 euros.

Considérant que les chèques sont à utiliser auprès des commerçants Cergyssois intéressés entre le 20 janvier et le 16 avril 2021.

Considérant que les commerçants souhaitant entrer dans le dispositif devront s'inscrire sur une liste.

Considérant que les commerces de la ville seront informés de l'opération et de ses modalités : descriptif de l'opération, présentation des bons d'achat et des dispositifs les rendant infalsifiables, procédure de remboursement des bons d'achat par la ville.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	45	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	1	Adrien JAQUOT

Article 1er : Approuve le dispositif de l'opération « bons d'achat » pour relancer le commerce local

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°36
OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2021

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°36
OBJET : Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L1612-1

Considérant que lorsque le vote du budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que :
« Dans le cas où la budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté au 1er janvier 2021 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 70 000€

Considérant que conformément à la procédure prévue par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 sans autorisation du conseil municipal

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le maire ou son représentant légal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hormis les crédits affectés aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votés par délibération n°2 du 17/11/2020), dans la limite de 70 000€ et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dont l'affectation est la suivante :
Chapitre 16 – nature 165 – dépôts et cautionnement 20 000€
Chapitre 23 – nature 238 – Avance 50 000€

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune

Article 3 : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°37
OBJET : Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°37
OBJET : Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant que durant l'année 2020, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 507 982 €.

Considérant que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget.

Considérant que ces charges s'élèvent à 507 982 € ventilées ainsi :
- 463 881 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire
- 9 814 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz)
- 34 287 € au titre de l'entretien ménager

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY

Non-Participation :	0

Article 1er : Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 507 982 € pour l'année 2020 selon le décompte joint et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38
OBJET : Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commande Ville CCAS

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°38
OBJET : Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commande Ville CCAS

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2020,

Considérant que la ville de Cergy et le CCAS, par le biais d'un appel d'offre en groupement de commandes, ont relancé leur marché de prestation d'assurance en responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions, le marché actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'en conséquence, le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 24 septembre 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de Commandes Ville et CCAS de CERGY, en application des articles L. 2124-2, R2124-2 1° et de R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette procédure est allotie :

- Lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »
- Lot 4 : Assurance « Tous Risques Expositions / Tous risques instruments de musique »

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 24 septembre 2020 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr.

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 octobre 2020 à 12h, 5 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectué au regard des critères de sélection des offres précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation ;

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a attribué le marché comme suit :

- Lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » :
  Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) et AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue de Miromesnil à Paris (75008).

- Lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :
  Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) et BALCIA INSURANCE SE sise 86 rue Anatole France à Levallois Perret (92300).
- Lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » :
  - SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Considérant qu'un lot est infructueux :

- Le lot 4 : Assurance « Tous Risques Expositions / Tous risques instruments de musique », au motif suivant : Absence d'offre déposée.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes du marché n°24 20 relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de Commandes Ville et CCAS de CERGY,

Article 2 : Précise que le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »
- Lot 4 : Assurance « Tous Risques Expositions / Tous risques instruments de musique »

Article 2 : Précise que le marché est conclu à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Précise que le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 110 896,66 € TTC détaillé comme suit :

- pour le lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » attribué au Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES, le montant de prime annuelle est de :
  - 20 251,23 € TTC pour la Ville,
  - 327,00 € TTC pour le CCAS.

- pour le lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » attribué au Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et BALCIA INSURANCE SE, le montant de prime annuelle pour la Ville est de 79 122,77 € TTC, soit 78 597,77 € TTC pour l'offre de base et 525,00 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle.

- pour le lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » attribué à la Compagnie SMACL ASSURANCES, le montant de prime annuelle est de :
  - 11 028,29 € TTC pour la Ville,
  - 167,37€ TTC pour le CCAS.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché n° 24/20 ainsi que tous les actes d'exécution (actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation…etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- pour le lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » :
  Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) et AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue de Miromesnil à Paris (75008).

- pour le lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :
  Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg Poissonnière à Paris (75009) et BALCIA INSURANCE SE sise 86 rue Anatole France à Levallois Perret (92300).

- pour le lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » :
  - SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant trait au lot infructueux n°4 relatif à l'Assurance "Tous risques expositions / Tous risques instruments de musique" ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, résiliation….) et les documents afférents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39
OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°39
OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

VU le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 19 décembre 2019 relative à l'exercice du droit à la formation des élus,

VU la délibération du Conseil Municipal n°48 du 22 septembre 2020 relative à la formation des élus et aux crédits de formation dédiés.

Considérant que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, règlemente le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local.

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local, et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Considérant que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours.

Considérant que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la règlementation.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que chaque élu a le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale…),
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias…

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (article L. 2123-4), que les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul, et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Considérant que le nombre d'élus est supérieur au précédent mandat, il convient d'augmenter le montant des dépenses de formation pour l'année 2021.

Considérant que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Considérant que par la délibération du 22 septembre 2020, les crédits de formation des élus étaient fixés à 15000 €, il convient de les augmenter.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation des élus et de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	

Abstention :	0
Non-Participation :	0

Article 1er : Accepte les conditions d'exercice de ce droit.

Article 2 : Accepte les orientations mentionnées ci-dessus et les crédits ouverts au titre de l'année 2021 à hauteur de 20 000 €.

Article 3 : Accepte que les dépenses de formation non consommées au titre de l'année 2021 soient reportée sur l'exercice suivant.

Article 4 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°40
OBJET : Les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°40
OBJET : Les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

VU l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la délibération n° 64 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 sur les contrats d'apprentissage,

VU l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 12 juin 2015.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète,

Considérant que cette formation est dispensée pour partie en entreprise ou une administration en vue d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et pour partie en centre de formation

d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail),

Considérant que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que l'apprenti s'oblige, en retour et en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage est accessible à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillant,

Considérant qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ; que L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic ; et que par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis,

Considérant que les conditions de rémunération ont été modifiées pour les contrats d'apprentissage souscrits à compter du 1er janvier 2019 (*Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis*),

Considérant que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la majoration spécifique au secteur public selon le niveau de diplôme préparé est supprimée (*article 63 de la loi n°2019- 828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique*),

Considérant que depuis cette date, la rémunération de l'apprenti est calculée en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC), et se définit comme suit :

	Age			
Année d'exécution du contrat	**Moins de 18 ans**	**18 à 20 ans**	**21 à 25 ans**	**26 ans et plus**
1ère année	27%	43%	53%	100%
2ème année	39%	51%	61%	100%
3ème année	55%	67%	78%	100%

Considérant que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

Considérant que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

Considérant que le CNFPT et France Compétences se sont associés pour établir une liste de 210 diplômes et titres professionnels pour le secteur public local et que ce référentiel fixe également un montant maximal pour la prise en charge des frais de formation des apprentis en lien avec les niveaux déterminés par les branches professionnelles,

Considérant que chaque année, un arrêté interministériel devra déterminer, au plus tard le 15 mai, un montant plafond des contributions apportées par le CNFPT au financement de l'apprentissage ; et qu'au-delà de ce montant fixé à 25 millions d'euros pour 2020, France compétences viendra compléter le financement déployé par le CNFPT,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Autorise l'accueil d'apprentis en fonction des besoins et des possibilités matérielles et budgétaires annuels.

Article 3 : Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.

Article 4 : Décide que la rémunération des apprentis sera fixée sur la base de la réglementation en vigueur**.**

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Article 6 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 7 : Autorise également M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°41
OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°41
OBJET : Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la délibération du 17 novembre 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

Considérant que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

Considérant que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

Considérant que par une délibération du 17 novembre 2020, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois ou de rattachement à un cadre d'emplois consécutives à des modifications d'organisations ayant reçu l'avis favorable du comité technique

Considérant que dans la délibération du 17 novembre 2020, le nombre de postes s'établissait à 1 115

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression d'un emploi d'agent d'accueil pour création d'un 2ème emploi de superviseur accueil centre d'appels, référent accueil
- Suppression de 2 emplois de gestionnaires administratifs pour création d'un emploi de comptable, assistant comptable (pour la réaffectation d'un agent) et d'un emploi d'attaché de direction à temps non complet 50% (pour un agent qui sera affecté à ½ temps sur la ville et à ½ à la CACP)
- Suppression de 6h30 par semaine d'un emploi de professeur de batterie percussions (qui passe ainsi à 2h30 par semaine) pour transfert sur le 2ème emploi de professeur de batterie percussions dont le temps de travail passe à 17h30 par semaine

Considérant que ces modifications n'auront aucune incidence sur le nombre de postes qui restera fixé à 1 115

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°42
OBJET : Adhésion CNAS et désignation élu délégué

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°42
OBJET : Adhésion CNAS et désignation élu délégué

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles

Considérant que depuis la loi du 2 février 2007, les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière

Considérant que le CNAS est une association loi 1901 de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles

Considérant que l'adhésion est proposée aux agents qui remplissent la condition d'une présence dans la collectivité d'au moins 6 mois

Considérant que l'appel à cotisation est enregistré pour la totalité du personnel actif entre le 1er janvier et le 31 mars et payable avant le 30 juin

Considérant que le règlement intérieur du CNAS prévoit qu'un membre élu de chaque collectivité siège aux assemblées départementales annuelles afin d'exprimer l'avis du Conseil municipal sur les orientations du CNAS

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Confirme l'adhésion pour le personnel de la mairie auprès du CNAS

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer l'adhésion auprès du CNAS

Article 3 : Désigne Monsieur Abdoulaye Sangaré en tant qu'élu délégué de la mairie de Cergy auprès des instances délibérantes du CNAS pour la durée de la mandature

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°43
OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Activités Spectacles"

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°43
OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe "Activités Spectacles"

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que par délibération n°11 du 20 décembre 2012 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2020 et qu'afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles en section de fonctionnement.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Propose de verser une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 792 670€. Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe activités spectacles.

Article 2 : Indique que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la Commune de Cergy pour l'année 2020 à la nature 7552-prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal.

Le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 – subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°44
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2021

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°44
OBJET : Création d'emplois non permanents pour l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 3 2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant que chaque année, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels dans le cadre de besoins saisonniers afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services

Considérant par ailleurs, que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Considérant que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour des besoins saisonniers ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2021 afin d'assurer la continuité du service

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 1 au titre de l'année 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 2 pour l'année 2021 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article 3 : Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale

Article 4 : Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis

Article 5 : Précise que les dispositions concernant l'attribution du régime indemnitaire prévues dans la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°45
OBJET : Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°45
OBJET : Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la circulaire n°RDFF1713973C du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Considérant que la Collectivité organise des formations en interne sur un ou plusieurs jours et que lors de ces formations, le repas du midi est pris en charge par la collectivité pour les agents de la Ville de Cergy (titulaires, contractuels, membres du CCAS, agents sous contrat de droit privé, apprentis, agents en contrat aidé) ainsi que pour les formateurs.

Considérant que depuis 1990, la collectivité adhère à l'Association Paritaire de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises de l'Horloge (anciennement dénommée SA de l'Horloge) qui assure cette restauration.

Considérant que les repas sont facturés pour un montant maximum par stagiaire de 13,15 € (tarif en vigueur à la date de signature de la convention et comprenant la taxe d'entrée de 2,56 €).

Considérant que la quantité totale de repas ne pourra dépasser la somme de 10 000 € par an.

Considérant que la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de la prestation est conclue pour une durée d'un an et arrive à échéance le 31/12/2020, il convient de la renouveler.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge.

Article 2 : Indique que cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°46

OBJET : Renouvellement de la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

Séance Ordinaire du mardi 15 décembre 2020
A 20h00 le Conseil Municipal dûment convoqué le
par le Maire, s'est assemblé à l'hôtel de Ville – Salle du conseil
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 49

Membres présents : Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Membres représentés : Patrick BARROS (donne pouvoir à D.YAÏCH) - Mohamed BERHIL (donne pouvoir à G.DUIGOU) - Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à C.ESCOBAR) - Line TOCNY (donne pouvoir à C.ESCOBAR)

Membres absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Elina CORVIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle acceptées.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du 15 décembre 2020
Délibération n°46
OBJET : Renouvellement de la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en 2017, la Ville et le CCAS ont signé une convention avec le CIG par laquelle il a été confié au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence (ouverture du concours, avis de publicité, procédure d'inscription, instruction des dossiers, élaboration des sujets, déroulement des épreuves, corrections, établissement de la liste d'aptitude…),

Considérant qu'ainsi, ces concours et examens étaient ouverts aux agents de la collectivité et figuraient dans le recensement général des postes ouverts à ces concours et examens transmis au CIG,

Considérant que dans le cadre de cette convention, une participation financière était due par la collectivité au CIG pour tout recrutement d'un agent sur liste d'aptitude dans le cadre d'un concours et pour tout inscrit à un examen professionnel,

Considérant que le coût était variable en fonction du concours ou de l'examen, du nombre de participants et des frais de gestion et d'organisation du concours du CIG,

Considérant que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020. La Ville et son CCAS souhaitent à nouveau confier au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence. Par conséquent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les années 2021 à 2023.

Après l'avis favorable de la commission Commission Ressources,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Approuve les termes de la convention avec le CIG Grande Couronne relative à l'organisation des concours et examens professionnels.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention par laquelle il est défini que les concours et examens organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les années 2021 à 2023 sont ouverts au personnel de la ville et du CCAS de Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Monsieur Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 21/12/20
Et publication ou affichage ou notification du : 21/12/20

MAIRIE de CERGY (Val d'Oise)

Signé électroniquement par :
21/12/2020
Jean-Paul JEANDON
Maire

Conseil municipal du 15/12/2020

Vœu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la ville de Cergy

- Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la ville de Cergy a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises ;

- Considérant que la ville doit faire face à une minoration de recettes qui s'élève à 2,2 millions d'euros, compensées par la non réalisation de manifestations qui n'ont pu se tenir, la diminution de charges liées à la fermeture des équipements (1,6millions d'euros) et la baisse de dépenses de masse salariale due au décalage de recrutements et à la diminution des heures supplémentaires (650 000€)

- Considérant que la ville a fait face à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 720 000,00€

- Considérant que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances se monte ainsi à 670 000 euros, ce qui équivaut à 8,3% de l'épargne brute 2019;

- Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3ème loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12 000 à 13 000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités ;

- Considérant que la ville de Cergy ne devrait pas se voir verser un montant de compensation à ce titre ;

- Considérant que la ville de Cergy a porté auprès des services de l'Etat des premières demandes de subventionnement au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lesquelles n'ont pas encore fait l'objet d'une notification à ce jour ;

- Considérant que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend pas de mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20201221-47-2020-12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

- Considérant que la commande publique a chuté de 22% sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

- Considérant que les investissements des collectivités locales (et notamment en matière d'éducation, petite enfance, jeunesse et culture) correspondent à 58% de l'investissement public en France (72% si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement), et qu'à elles seuls communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;

- Considérant que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

- Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes, grandes communautés et métropoles n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil municipal de la ville de Cergy émet le vœu :

- Qu'afin que la ville puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et, d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'Etat :
    - compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 49 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20201221-47-2020-12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020